

10534214

CR/

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE

A METZ (Moselle), en l'Etude de Maître Christian ROTH.

**Maître Christian ROTH, Notaire à la résidence de METZ (Moselle), 4,
Place Saint-Nicolas, soussigné,**

A reçu le présent acte contenant :

**AVENANT A
L'ACTE D'APPORT RELATIF AU TRANSFERT DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE
DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION
CONCLU ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE SAREMM**

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "APPORTEUR" - :

La VILLE DE METZ.

Ici représentée par :

Monsieur Dominique **GROS**, Maire de METZ, demeurant à METZ (Moselle),
Hôtel de Ville.

Agissant comme représentant légal de la **VILLE DE METZ** et ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date
du 29 mars 2012 rendue exécutoire le 04 avril 2012 dont un extrait certifié conforme
est demeuré ci-joint et annexé après mention (**Annexe n° 1**).

VARIANTE :

Représentation de la **VILLE DE METZ** par Monsieur Richard **LIOGER**.

La **VILLE DE METZ** ainsi représentée étant dénommée dans le corps du présent acte sous l'expression "**L'APPORTEUR**".

- "BENEFICIAIRE" - :

La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", Société Publique Locale (SPL) au capital de 230.000 €, dont le siège est à METZ – 48, Place Mazelle, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro S.I.R.E.N. 361.800.436, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (N° de gestion 61 B 43), représentée par :

Monsieur Hassan **BOUFLIM**, Directeur Général de la **SAREMM**, demeurant professionnellement à METZ, 48 Place Mazelle.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la **SAREMM** en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 12 décembre 2012, dont une copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-annexé après mention (**Annexe n° 2**).

La "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", ainsi représentée étant dénommée dans le corps du présent acte sous l'expression "**LE BENEFICIAIRE**".

EXPOSE

1° - Concession d'aménagement

Par décision en date du 15 décembre 2011 (DCM N° 11-12-17) le Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** a décidé :

- d'approuver le projet de traité de concession pour la réalisation de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE entre la **VILLE DE METZ** et la SPL **SAREMM**.

- d'autoriser Monsieur le Maire de la **VILLE DE METZ** ou son représentant à finaliser le projet de traité de concession de même que tout autre document relatif à cette opération et à les signer.

Copie de ladite délibération a été adressée par la **VILLE DE METZ** à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle dans le cadre du contrôle de légalité.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à METZ (Moselle), du 03 avril 2012 transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture de la Moselle a été signée entre la **VILLE DE METZ**, concédant et la SPL **SAREMM**, concessionnaire, une concession d'aménagement relative à la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 02 avril 2012 Monsieur le Maire de la **VILLE DE METZ** a transmis à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle les pièces annexes à la concession d'aménagement sus visée et le projet finalisé de celle-ci aux fins de permettre le contrôle de légalité.

La durée de la concession d'aménagement a été fixée à douze (12) années à compter de sa date de prise d'effet

2° - Acte d'apport :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian **ROTH**, Notaire soussigné, le 08 octobre 2012 (rép. n° 16.264), la **VILLE DE METZ** a transféré à la "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", la **PROPRIETE** de l'emprise foncière et l'ensemble des **DROITS**

et **OBLIGATIONS** jusqu'alors souscrits par ladite **VILLE DE METZ** au titre de l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE**.

En vertu des stipulations dudit acte, la **SAREMM** a repris :

- la dette de paiement du solde du prix d'acquisition par la **VILLE DE METZ** auprès de la Société d'Habitations à Loyer Modéré dénommée **LOGIEST**, Société Anonyme au capital de 2.637.400,00 Euros dont le siège social est à METZ (Moselle), 15 Sente à My identifiée au SIREN sous le numéro 362 801 011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ

de parcelles sises dans le périmètre de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** au terme de l'acte reçu par Maître Bernard **DOYEN**, Notaire associé à METZ, le 24 novembre 2010 (rép. n° 65.713), sus relaté sous « EXPOSE – 4.-14 » à savoir les montants suivants :

- la somme de 349.594,24 € exigible le 31 octobre 2012
- la somme de 349.594,24 € exigible le 31 octobre 2013
- la somme de 349.594,24 € exigible le 31 octobre 2014
- la somme de 349.594,24 € exigible le 31 octobre 2015

- les dépenses engagées par la **VILLE DE METZ** antérieurement à la conclusion de la concession d'aménagement telles que figurées dans le tableau financier ci-après reproduit :

Tableau financier de l'opération transférée

POSTES (Budget Principal et Budget Annexe des Zones)	Dépenses	Recettes	Solde
Recette: prix de cession au profit de la SCCV LES LUCIOLES : Ilôt 8		1.488.524,33 €	
Subvention ADEME		5.950,00 €	
Acquisitions foncières réalisées	2.227.396,20 €		
Etudes et frais annexes	557.981,00 €		
Ingénierie	67.382,64 €		
Travaux	83.720,00 €		
Frais divers	25.910,32 €		
TOTAL	2.962.390,16 €	1.494.474,33 €	1.467.915,83 €

Il résulte du tableau ci-dessus se rapportant à L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** qui a fait l'objet dudit transfert :

- des **RECETTES** comptabilisées à la date du 29 février 2012 pour un montant de 1.494.474,33 Euros,
 - des **DEPENSES** comptabilisées à la date du 29 février 2012 pour un montant de 2.962.390,16 Euros,
- soit un **SOLDE NEGATIF** d'opération de la différence soit la somme de 1.467.915,83 €.

Il a été expressément stipulé dans ledit acte d'apport que la somme de **UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (1.467.915,83 €)** correspondant au solde négatif de l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** sera versée par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** au plus tard le 30 novembre 2016.

3° - Rectifications à apporter :

Il est apparu que des erreurs figurent dans l'acte d'apport sus visé qu'il convient de rectifier d'où l'objet du présent avenant.

Par ailleurs, la parcelle Section RO n° 62/1 d'une contenance de 01ha 44a 03ca dont la propriété a été transférée par la **VILLE DE METZ** à la **SAREMM** au titre de l'acte d'apport en date du 08 octobre 2012 sus visé sous "EXPOSE", n'a pas été transcrite au Livre Foncier de METZ au nom de la **SAREMM** au motif qu'elle n'était pas inscrite au Livre Foncier.

Etant précisé que ladite parcelle Section RO n° 62/1 d'une contenance de 01ha 44a 03ca a fait l'objet d'une division en huit (8) parcelles de moindre contenance aux termes d'un procès-verbal d'arpentage n°s 5984-5985N établi par Monsieur Jean-Luc **BITARD**, Géomètre-Expert à THIONVILLE le 26 janvier 2012 vérifié par le Service du Cadastre le 20 avril 2012.

Les parcelles issues de cette division sont les suivantes :

- Section RO n° 67/1 rue Georges Ducrocq de 01ha 43a 46ca de sol,
- Section RO n° 68/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 03ca de sol,
- Section RO n° 69/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 04ca de sol,
- Section RO n° 70/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 13ca de sol,
- Section RO n° 71/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 07ca de sol,
- Section RO n° 72/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 10ca de sol,
- Section RO n° 73/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 16ca de sol,
- Section RO n° 74/1 rue Georges Ducrocq de 00ha 00a 04ca de sol.

Les parcelles Section RO n°s 68/1 à 74/1 ont été réunies avec la parcelle Section RO n° 49/1 de 27a 01ca pour former une nouvelle parcelle cadastrée Section RO n° 75/1 d'une contenance de 27a 58ca de sol vendue par la **VILLE DE METZ** à la **SCCV LES LUCIOLES** aux termes d'un acte reçu par Maître Christian **ROTH**, Notaire soussigné, avec la participation de Maître Yvon **GERARD**, Notaire à HETTANGE-GRANDE (Moselle), le 08 mars 2012 (rép. n° 15.864).

La **VILLE DE METZ** est restée propriétaire de la parcelle Section RO n° 67/1 de 01ha 43a 46ca de sol qui est incluse dans l'apport opéré au profit de la **SAREMM** aux termes de l'acte sus visé sous "EXPOSE" et qui doit en conséquence être inscrite au Livre Foncier au nom de ladite **SAREMM**.

CELA EXPOSE, les comparants ès-qualités ont requis le Notaire soussigné de dresser le présent acte portant AVENANT à l'acte d'apport relatif au transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE dans le cadre du traité de concession conclu entre la **VILLE DE METZ** et la Société **SAREMM** à la date du 03 avril 2012.

Le présent avenant sera divisé en trois (3) parties.

PREMIERE PARTIE : REAJUSTEMENT DES MONTANTS INDIQUES DANS L'ACTE D'APPORT AU TITRE DES DEPENSES REALISEES

Premier Point :

Il a été fait état à tort dans l'acte d'apport au titre des dépenses supportées par la **VILLE DE METZ**, **APPORTEUR**, d'honoraires de Géomètre s'élevant à un montant de 28.096,50 Euros Toutes Taxes Comprises alors que ces prestations ont été effectuées en interne par le Service d'Information Géographique de la **VILLE DE METZ**.

Cette somme de 28.096,50 Euros Toutes Taxes Comprises doit en conséquence être soustraite du tableau financier figurant en page "37" de l'acte d'apport.

Deuxième Point :

Il a été fait état à tort dans l'acte d'apport au titre des dépenses foncières annexes (impôts et frais) d'un montant de 124.604,13 Euros Toutes Taxes Comprises alors qu'en réalité ces dépenses se sont élevées à la somme de 37.579,13 Euros.

La différence entre ces deux sommes doit en conséquence être soustraite du tableau financier de l'opération transférée.

Troisième Point :

L'acte d'apport relate un état des dépenses et recettes comptabilisées à la date du 29 février 2012.

Un état de réalisation définitif en date du 3 juillet 2012 fait apparaître une nouvelle facture pour un montant de 615,69 Euros Toutes Taxes Comprises, qui doit être réintégré dans le tableau financier de l'opération transférée.

Le poste "Acquisitions foncières réalisées" faisant apparaître dans le tableau financier de l'opération transférée figurant en page "37" de l'acte d'apport fait état d'un montant de dépenses de 2.227.396,20 Euros.

Ce montant doit être rectifié pour être porté à la somme de 2.112.890,39 Euros Toutes Taxes Comprises selon décomposition ci-après.

DECOMPOSITION DU FONCIER	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Acquisitions dans cadre ZAC (hors actes)	3.341.569,74	0	3.341.569,74
Acquisitions avant ZAC (dont actes)	87.025,00	0	87.025,00
Frais d'acquisitions	38.003,18	7.090,34	45.093,52
Dépenses foncières annexes	37.579,13	0	37.579,13
Honoraires Géomètres	0,00	0	0
TOTAL	3.504.177,05	7.090,34	3.511.267,39
avec déduction LOGI EST	2.105.800,05	7.090,34	2.112.890,39

DEUXIEME PARTIE : RECTIFICATION DU TABLEAU FINANCIER DE L'OPERATION TRANSFEREE

Il résulte de l'acte d'apport en date du 8 octobre 2012 sus visé sous "EXPOSE" une contradiction entre les stipulations figurant sous rubrique "DECLARATIONS FISCALES - Taxe sur la Valeur Ajoutée" (pages "38" et "39" de l'acte) précisant que ledit apport emportant transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257bis du Code Général des Impôts est dispensé de TVA Immobilière et le tableau financier de l'opération transférée figurant en page "37" dudit acte qui est exprimé en T.T.C. au lieu de H.T.

En conséquence, les comparants ès-qualités conviennent de substituer au tableau financier figurant dans l'acte d'apport du 08 octobre 2012, le tableau ci-après prenant en compte les rectifications résultant de la première partie ci-dessus et faisant expressément apparaître les montants Hors Taxes.

POSTES (Budget Principal et Budget Annexe des Zones)	Montant total H.T.	T.V.A.	Montant total T.T.C.
Ingénierie	56.340,00	11.042,64	67.382,64
Etudes	482.732,79	75.248,87	557.981,66
Foncier	2.105.800,05	7.090,34	2.112.890,39
Travaux	70.000,00	13.720,00	83.720,00
Divers	22.584,22	3.326,10	25.910,32

TOTAL DEPENSES	2.737.457,06	110.427,94	2.847.885,01
Etudes	5.950,00	0,00	5.950,00
Foncier	1.250.050,00	238.474,33	1.488.524,33
TOTAL RECETTES	1.256.000,00	238.474,33	1.494.474,33
Solde négatif	1.481.457,06		1.353.410,68

Il résulte du tableau ci-dessus se rapportant à L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** qui a fait l'objet dudit transfert :

- des RECETTES comptabilisées à la date du 03 juillet 2012 pour un montant de 1.256.000,00 Euros Hors Taxes,
 - des DEPENSES comptabilisées à la date du 03 juillet 2012 pour un montant de 2.737.457,06 Euros Hors Taxes,
- soit un SOLDE NEGATIF d'opération de la différence soit la somme de 1.481.457,06 Euros Hors Taxes (au lieu de 1.467.615,83 Euros Toutes Taxes Comprises comme indiqué dans l'acte d'apport).

Conformément aux stipulations résultant de l'acte d'apport sus visé, il est expressément confirmé que la somme de **UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SEPT EUROS SIX CENTIMES (1.481.457,06€)** correspondant au solde négatif de l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE** sera versée par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** au plus tard le 30 novembre 2016.

TROISIEME PARTIE : REQUETE EN INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER DE LA PARCELLE SECTION RO N° 67/1 AU NOM DE LA SAREMM

Par suite des faits sus exposés sous "**3° - Rectifications à apporter**" les parties aux présentes :

- confirment que la parcelle Section RO n° 67/1 d'une contenance de 01ha 43a 46ca doit être seule comprise dans l'apport réalisé par la **VILLE DE METZ** au profit de la **SAREMM** aux termes de l'acte reçu par Maître Christian **ROTH**, Notaire soussigné le 08 octobre 2012 (rép. n° 16.264) aux lieu et place de la parcelle mère, Section RO n° 62/1 d'une contenance de 01ha 44a 03ca.

- qu'en conséquence, la surface totale de la propriété foncière faisant l'objet dudit apport est de 28ha 73a 25ca et non pas de 28ha 73a 82ca comme indiqué en page "30" dudit acte d'apport (soit une différence de 57ca).

Ladite surface de 57ca correspondant à l'emprise des parcelles Section RO n°s 68/1, 69/1, 70/1, 71/1, 72/1, 73/1 et 74/1 réunies avec la parcelle Section RO n° 49/1 d'une surface de 27a 01ca pour former la parcelle Section RO n° 75/1 d'une contenance totale de 27a 58ca vendue par la **VILLE DE METZ** à la **SCCV LES LUCIOLES** aux termes de l'acte en date du 08 mars 2012 sus relaté.

Etant précisé que les parties conviennent que cette diminution de surface n'entraîne aucune modification de l'évaluation des biens immobiliers dont la propriété a été transférée par la **VILLE DE METZ** à la **SAREMM** aux termes de l'acte d'apport sus visé.

- POINT A CONFIRMER -

- requièrent l'inscription au Livre Foncier de la parcelle Section RO n° 67/1 d'une contenance de 01ha 43a 46ca au nom de la **SAREMM**.

Aucune autre modification n'est apportée à l'acte d'apport du 08 octobre 2012 sus relaté.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Le représentant ès-qualités de la **SAREMM** déclare :

- que ladite Société n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- qu'elle n'est pas concernée par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus la concernant tels que : siège, dénomination, sont exacts.

FRAIS

Les frais des présentes seront à la charge de .

ELECTION DE DOMICILE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile savoir :

- La **VILLE DE METZ** en son siège : METZ (Moselle) en l'Hôtel de Ville.
- La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", en son siège : METZ (Moselle), 48 Place Mazelle.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de METZ (Moselle).

EXECUTION FORCEEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de procédure civile local, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi, à la délivrance immédiate à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maître Christian ROTH, Notaire à METZ (Moselle), 4, Place Saint-Nicolas. Téléphone : 03.87.36.16.54 Télécopie : 03.87.36.57.65 Courriel : roth.christian@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur SEPT (7) pages.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ès-qualités ont signé le présent acte avec ledit Notaire.